



Comité de Judo Jujitsu Kendo et Disciplines Associées de Côte d'Or

siège social : 6, rue de l'égalité 21200 BLIGNY LES BEAUNE

tel 06 62 22 16 17 courriel ja.berthet@wanadoo.fr

secrétariat : tel 03 80 78 16 17 fax 03 80 78 92 04 courriel judo21@wanadoo.fr

Cadre technique : tel 06 62 23 16 17 courriel p.trepost@judo21.com

site internet : www.judo21.com



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TATAMIS DU COMITE JUDO 21

N/Réf : JB / - 10/2007

Dossier suivi par Jacques Berthet 06 62 22 16 17 et M Trepost Patrick 06 62 23 16 17

Il est établi par cette convention les modalités de mise à disposition de tatamis appartenant au comité Judo21 à l'organisme suivant qui s'engage à en accepter les règles.

<i>Nom de l'organisme</i>	
<i>Nom du responsable</i>	<i>Téléphone :</i>
<i>Dénomination manifestation et lieu :</i>	
<i>Date action</i>	<i>Lieu action :</i>
<i>Tapis vert demandés</i>	<i>Date demande</i>
<i>Tapis rouges demandés</i>	<i>Date sortie tapis*</i>
<i>Tapis jaunes* demandés</i>	<i>Date retour tapis</i>
<i>*Prêt exceptionnel TOTAL</i>	<i>* Contacter Patrick et le Palais par téléphone</i>

Modalités d'utilisation

- Les tapis sont mis à disposition gracieusement et sans chèque de caution aux **clubs de judo de Côte d'or** par le comité départemental dans le cadre de l'organisation de championnats, interclubs ou galas de clubs.
- Les tapis sont mis à disposition pour 1€ de participation aux frais de renouvellement et avec un chèque de caution de 20 € par tapis aux **organismes extérieurs au comité judo 21**.
- Tout utilisateur hors fédéral doit fournir une attestation d'assurance spécifiant que la RC porte également sur les « objets confiés » et assure tout risque de dégradation ou de destruction sans exception prenant effet à compter de la mise à disposition jusqu' à la réception au retour du matériel.
- Ils doivent être manipulés, transportés, stockés et utilisés dans les **conditions optimales garantissant leur état. En cas de problème, l'utilisateur pourra se voir facturer le prix de remplacement du nombre de tapis à changer** (sur facture et autour de 100 € le tapis).
- Les tapis sont stockés au Palais des Sports de Dijon (tel 0380730540 fax 0380730549).
- Le demandeur contacte ce dernier en liaison avec les services municipaux de la commune concernée si nécessaire pour organiser l'enlèvement et le retour des tapis.
- Cet enlèvement ne peut se faire qu'après accord du président départemental de judo et signature de la présente convention.
- Les services du palais ont pour mission de veiller à la **qualité du matériel** utilisé pour les transports et de vérifier le **nombre et l'état des tapis** au retour.
- Ils sont mis à disposition sur palettes appartenant au Palais, celles-ci devant être rendues en état si utilisées avec les tapis correctement empilés.
- Pour le chargement, il est nécessaire de prévoir un système de levage ou charger à la main.
- En cas de problème, ils peuvent joindre le président du comité au 06 62 22 16 17 ou le cadre technique départemental au 06 62 23 16 17.

Etabli à

le

NOM, signature et tampon de l'emprunteur	Signature et tampon du Comité 21
<i>Mention lu et approuvé</i>	<i>Jacques Berthet Président</i>

Documents à faire parvenir au siège social du comité en y joignant les chèques correspondants si nécessaires